



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six mars à 10h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : GUITARD Jean-Pierre

Date de convocation : 24/02/2022

Membres en exercice : 134

Présents : 101

Votants : 101

Pour : 101

Contre : 0

Référence DIEGE :

2022-26-03-15

Objet :

Provision pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 3° du CGCT ;

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que cette provision est constituée sur la base des pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) transmis par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune (15% minimum) ;

Considérant que, suivant les états transmis par le Service de Gestion Comptable, les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans s'élèvent au 31/12/2021 à :

- Budget principal : 712,37 €
- Budget annexe eau : 10 280,52 €
- Budget annexe assainissement collectif : 0 €

Monsieur le Président propose de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant de (arrondi à la centaine supérieure) :

- Budget principal : 200 €
- Budget annexe eau : 1 600 €
- Budget annexe assainissement collectif : 0 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

- Décident de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de (arrondi à la centaine supérieure) :
 - o Budget principal : 200 €
 - o Budget annexe eau : 1 600 €
- Disent que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 26/03/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

